

## **Arrêté du Maire DG-N°2025 - 1001**

### **OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean -Marc PEQUIN, 1<sup>ER</sup> adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer la consultation 2025-115 – Mission de Contrôle Technique - Pôle Social Fayard à Saint - André l'opérateur économique ci-dessous :

SASU BUREAU VERITAS CONSTRUCTION  
1 Place Zaha Hadid  
92 400 COURBEVOIE

**Montant :** **14 700,00 € HT**, soit 15 949,50 € TTC.

**Article 2 :** Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN  
Date de signature : 06/01/2026  
Qualité : 1er Adjoint